



2022	378
DEROGATION BRUIT	
FETE FORAINE	
Du 16/11/2022 AU 30/11/2022	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-2022.1109
ARR22P 1950 HYG378

Date de transmission : 09 NOV 2022

Date de réception : 09 NOV 2022

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 25 octobre 2022, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la fête foraine sur la place des Marronniers du 16 au 30 novembre 2022,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la fête foraine sur la place des Marronniers du 16 au 30 novembre 2022, aux horaires suivants :

* mercredi, week-end de 14h à 19h

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 14 novembre 2022 et le démontage le vendredi 2 décembre 2022

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 09 NOV 2022

Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

09 NOV 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Service : Services Communaux d'Hygiène et de Santé

Domaine : Dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à
Bureau de publication électronique